



AJACCIO, le lundi 22 novembre 2010

## **ABROGATION DE LA LOI SARKOZY-FILLON-WOERTH !**

**Pour le retour aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale**

**Pour le maintien du Code des pensions civiles et militaires**

Que veut dire revenir aux principes fondateurs de la sécurité sociale ?

**La sécurité sociale a été fondée en 1945 avec l'ambition de couvrir toute la population française en 4 branches : l'assurance maladie, l'assurance vieillesse, les accidents du travail et les allocations familiales.** C'est encore notre système aujourd'hui, pourtant bien mis à mal.

En 1945, s'appuyant sur les jeunes résistants à l'occupation nazie, et sur tous les travailleurs qui voulaient en découdre avec les grands patrons qui avaient pour l'essentiel collaboré avec l'occupant (cf. à ce sujet « Histoire secrète du patronat, le vrai visage du capitalisme français », édition La Découverte), Ambroise Croizat, secrétaire de la fédération CGT de la Métallurgie, a rédigé le texte fondant la sécurité sociale à vocation universelle (Croizat est ministre du Travail du général de Gaulle du 21 novembre 1945 au 26 janvier 1946 puis ministre du Travail et de la Sécurité sociale du 26 janvier au 16 décembre 1946 (gouvernements Gouin et Bidault) et du 22 janvier au 4 mai 1947 (fin de la participation communiste au gouvernement)).

Voici un extrait de l'ordonnance du 4 octobre 1945 promulguée par le Général De Gaulle, qui allait fonder la sécurité sociale :

***“ La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère. ”***

**N'est-ce pas d'une actualité brûlante ?**

**Depuis 1945, dans le PRIVE, le principe de versement des cotisations est fondé sur le salaire différé et la répartition :** cela revient à dire qu'à tout salaire versé, des cotisations doivent correspondre: il s'agit des cotisations dites ouvrières, et celles dites patronales, en fait toutes les 2 relevant du salaire différé, en aucun cas “ un impôt ” (la meilleure raison en est qu'elles sont inscrites en comptabilité sous le compte de classe 64).

La répartition, c'est que tout actif verse des cotisations au mois de janvier qui financent les pensions du mois de février des retraités. C'est le contraire de la capitalisation qui mise sur un gain potentiel... parfaitement virtuel pour les petits “ capitalistes ” que nous serions !

## **Mais alors, comment cela se passe dans la FONCTION PUBLIQUE ?**

Il n'y a pas de salaire différé, ni de répartition, et les "cotisations" sont des retenues pour pension civile.

Pourquoi ?

Contrairement au salarié du privé qui rompt son contrat de travail à son départ en retraite, le fonctionnaire l'est à vie sous statut. Le code des pensions civiles et militaires "poursuit le traitement (le salaire) par le versement d'une pension. Il en résulte que tout recrutement dans la Fonction Publique (y compris sa pension) est budgété dans le grand livre de la dette de l'Etat (et cela, depuis 1817). Il ne peut donc pas y avoir de déficit s'agissant des fonctionnaires.

Or, pour les besoins de leur mauvaise cause, Sarko-Fillon mélangent tout : le privé, le public pour tirer tout le monde vers le bas, et les centaines de milliards de la Sécurité Sociale vers les compagnies d'assurance et les fonds de pension.

### **Que veut dire revenir aux principes fondateurs de la sécurité sociale ?**

**LE 1er PRINCIPE C'EST LE VERSEMENT DES COTISATIONS** : ce simple principe n'est plus respecté par les patrons depuis 1990.

Savez-vous que les patrons sont exonérés à hauteur de 33 milliards par an ? Savez-vous que la part des cotisations dites patronales est passée de 1980 à aujourd'hui de 34 à 30 %, soit un manque à gagner par an pour les caisses de 17 milliards ? Patronat et gouvernement nous disent les caisses sont vides : elles sont vides parce qu'ils ont organisé le déficit!

**Le second des principes, c'est que tout emploi produit des cotisations.** A contrario, toute suppression d'emploi, outre tout le mal qui est fait à celui qui le subit, assèche les ressources des caisses sociales.

**Le troisième des principes, c'est que toute augmentation des salaires** de 1 % entraîne automatiquement des recettes supplémentaires de 2,5 milliards pour la Sécurité Sociale.

**Le quatrième des principes, c'est que les cotisations des salariés doivent profiter aux seuls salariés.**

Savez-vous que les cotisations des salariés financent en partie celles des non-salariés ? Les non-salariés, autrement dit les commerçants, les artisans, les exploitants agricoles, les employés des cultes, et plus précisément leurs syndicats professionnels ont refusé d'adhérer à la sécurité sociale de 1945. Il s'agit d'un choix désastreux. Cette erreur historique coûte aujourd'hui 5 milliards d'euros par an, financés en très grande partie par les régimes de retraite des salariés, à commencer par le régime général.

**Loin de l'idée de la CGT (puisqu'elle était à l'origine d'un régime universel) de dénier le droit à une retraite décente pour ces non-salariés. Mais qui doit financer ? En l'occurrence, les non-salariés doivent adhérer à la Sécurité Sociale de 1945 et verser selon les règles du régime général. On ne peut cotiser dans son coin et faire ensuite appel aux autres.**

**NON, AUCUNE REFORME N'EST NECESSAIRE SI L'ON REINSTAURE LA SECURITE SOCIALE DE 1945 ET QUE CHACUN PAIE CE QU'IL DOIT !**